

Session extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue le mercredi 26 septembre 2012, à l'édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 21h00 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présent :

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Doris Turcotte
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers
Roger Trudel

Monsieur le conseiller Michel Boudreau est absent.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire trésorière, présente.

Suite au consentement unanime des membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité de renoncer à l'avis de convocation et qu'en vertu de l'article 157 du Code municipal, malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une session du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2012-09-236 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

2012-09-237 Éléments épurateurs

Attendu que le conseil a pris connaissance de tous les documents légaux concernant les éléments épurateurs;

Attendu que pour les éléments épurateurs existants qui deviennent défectueux, un demandeur pourra le remplacer sans avoir à faire d'étude de caractérisation des sols et de champ de polissage;

Attendu que le réservoir doit être en plastique ou en béton et respecter le nombre de chambre à coucher, un pré filtre est recommandé afin d'éviter le colmatage du champ d'épuration qui devra être un filtre à sable classique tel que décrit au guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées du Ministère du développement Durable de l'Environnement et des Parcs;

Attendu que pour toutes les nouvelles installations septiques, les demandeurs devront installer une fosse septique respectant la réglementation pour le nombre des chambres, un champ d'épuration de type filtre à sable classique suivi d'un champ de polissage (lit d'absorption) tel que décrit au guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées du Ministère du développement Durable de l'Environnement et des Parcs;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu que si un demandeur désire installer un autre type d'élément épurateur, il devra obtenir une étude de caractérisation des sols;

Adopté

2012-09-236 Levée de la séance

À 21h10, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimentement résolu que la séance soit et est levée.

Adopté

Réjean Guay
Maire

Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire-trésorière